



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

## **N° 19 Spécial – 2013**

***Arrêtés n° 67 et 68 du 29 avril 2013  
concernant la suppléance du Préfet de la région  
Auvergne pour la période du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2013***

**29 Avril 2013**





Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
délégation de signature/suppléance 01/05 au 02/05

**ARRÊTÉ N° 2013/SGAR/67**  
concernant l'organisation de la suppléance  
du Préfet de la région Auvergne,  
du 1<sup>er</sup> mai au 2 mai 2013

**Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 qui prévoit qu' « en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet de région est suppléé par le secrétaire général pour les affaires régionales. Le préfet de région désigne un des préfets de département présents dans la région afin d'assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général pour les affaires régionales ».

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppléance de M. le Préfet de la région Auvergne est organisée selon le calendrier ci-après :

- du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2013, 8 heures jusqu'au jeudi 2 mai 2013, 8 heures par M. Denis CONUS, Préfet de la Haute-Loire.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 AVR. 2013**  
Le Préfet de la région Auvergne

  
Eric DELZANT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
délégation de signature/suppléance 2/05 au 5/05

**ARRÊTÉ N° 2013/SGAR / 68**  
concernant l'organisation de la suppléance  
du Préfet de la région Auvergne,  
du 2 mai 2013 au 5 mai 2013

**Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 qui prévoit qu' « en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet de région est suppléé par le secrétaire général pour les affaires régionales. Le préfet de région désigne un des préfets de département présents dans la région afin d'assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général pour les affaires régionales ».

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Luc COMBE en qualité de Préfet du Cantal ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppléance de M. le Préfet de la région Auvergne est organisée selon le calendrier ci-après :

- du jeudi 2 mai 2013, 8 heures jusqu'au dimanche 5 mai 2013, 22 heures par M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

**29 AVR. 2013**

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le Préfet de la région Auvergne

  
Eric DELZANT